



PWGSC Legal Services
Place du Portage, 1C2
11 Laurier Street
Gatineau, Quebec
K1A 0S5

Telephone: (873) 469-3708
Facsimile: (819) 934-0483

PAR COURIEL

Le 16 juillet 2018

Monsieur Michel Parent
Registraire
Tribunal Canadien du commerce extérieur
333 avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0G7

OBJET : Plainte au TCCE Numéro PR-2018-004
Digital Direct Multimedia

Monsieur Parent,

La présente est en réponse à la lettre du Tribunal du 11 juillet 2018, demandant des observations de l'ACDI sur les allégations de M. Roy, du 7 juillet 2018, que le seuil de *l'Accord de libre-échange canadien* (ALEC) est atteint en ce qui concerne le contrat de services de photographie pour le Sommet du G7 de 2018.

M. Roy continue d'avancer les mêmes allégations sans aucune preuve – qu'il y a eu plus qu'un contrat octroyé par l'ACDI à Keepoint pour les services de photographie pour le Sommet du G7 et que les dépenses pour ces services ont dépassé le seuil monétaire de l'ALEC.

En réponse, l'ACDI note que M. Roy n'a jamais (ni durant la plainte ni dans sa dernière lettre) présenté un élément de preuve à l'appui de ces allégations. C'est ainsi puisqu'il n'existe aucun élément de preuve qui supporte les allégations de M. Roy, qui sont effectivement sans fondement. Dans son Ordonnance du 22 juin 2018, le Tribunal a décidé, après avoir considéré les soumissions de chaque partie et la preuve, « *que le seuil monétaire prescrit par l'ALEC n'est pas atteint et met donc fin à l'enquête.* » Le Tribunal a constaté que « *Seul un contrat d'une valeur*

initiale de 83 350 \$ appert avoir été adjudgé suite à l'appel d'offres. Le montant maximal de dépenses de 95 000 \$ demeure la valeur de référence afin de déterminer si le marché est assujetti à l'ALEC. Étant donné que cette valeur est inférieure au seuil de 101 100 \$ prévu par l'ALEC pour les « services », la DP n'a pas traité à un « contrat spécifique » au sens de l'alinéa 7(1)b) du Règlement. Le Tribunal n'a donc pas compétence pour examiner la plainte et doit par conséquent mettre fin à l'enquête. » Il n'y a rien de nouveau dans les dernières allégations de M. Roy, qui pourrait justifier que le Tribunal prenne la mesure exceptionnelle de réexaminer sa décision du 22 juin 2018 et reprendre l'enquête à laquelle il a mis fin.

À cet égard, l'ACDI souhaite réitérer que le 20 juin 2018, l'ACDI a déposé au Tribunal la facture de Keepoint pour tous les services de photographie pour le Sommet du G7, y inclus les services de photographie pour les événements parallèles (tel que le Conseil consultatif sur l'égalité entre les sexes pour la présidence du G7). Tel qu'il appert de cette facture, le coût total des services de photographie de Keepoint pour le Sommet du G7 est de **94 167.50\$**, un montant qui est inférieur au seuil monétaire de l'ALEC. Ceci représente l'élément de preuve essentiel qui confirme le montant dépensé par l'ACDI pour les services de photographie pour le Sommet du G7, lequel montant est inférieur au seuil monétaire de l'ALEC.

Par conséquent, l'ACDI demande au Tribunal de confirmer que cette plainte est close.

Le tout respectueusement soumis,



Roy Chamoun

Avocat

Services juridiques - TPSGC et SPC

c.c. Michel Roy, Digital Direct Multimedia